



# DUERP dans les écoles

VICE – RECTORAT DE MAYOTTE – PÔLE SÉCURITÉ

# Sommaire



OBJECTIFS DU DUERP

UNE ACTION GLOBALE

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

UNE DÉMARCHE EN TROIS ÉTAPES

RÔLE DU DIRECTEUR D'ÉCOLE

EVALUATION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS

UN OUTIL FACILITANT LE DIALOGUE



# Objectifs du DUERP

- ▶ Diminuer les risques professionnels
- ▶ Susciter des actions de prévention, mettre en œuvre des actions visant à l'élimination ou la diminution des risques
- ▶ Accroître les niveau de protection, de la sécurité et de la santé des agents
- ▶ Améliorer les conditions de travail
- ▶ Développer la qualité du travail

# Une action globale

- ▶ Action entreprise à tous les niveaux: les enseignants, les directeurs, le conseiller assistant de prévention de la circonscription, l'IEN, le directeur académique
- ▶ Le rôle du directeur est essentiellement un devoir de vigilance et d'information
- ▶ L'enseignant est bien le 1<sup>er</sup> concerné quand une situation dangereuse se présente. Il est donc le premier acteur de l'évaluation des risques professionnels
- ▶ Plus les enseignants participeront à la démarche, plus elle sera efficace

# Contexte réglementaire

- ▶ Décret n°82 – 453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité dans la fonction publique. Il applique les règles définies dans le code du travail
- ▶ Décret n°2001- 1016 du 5 novembre 2001 porte création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs
- ▶ Le code du travail impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs



L'évaluation des risques doit être conduite au moins annuellement

Son absence pourrait être un facteur aggravant dans l'engagement de la responsabilité du chef de service en cas d'accident de service ou de travail

**Le DUERP doit être tenu à la disposition des Inspecteurs santé et sécurité au travail, du médecin de prévention, des membres du CHSCT et de tout agent concerné**



# Principes généraux de prévention

- ▶ Eviter les risques
- ▶ Evaluer les risques qui ne peuvent être évités
- ▶ Combattre les risques à la source
- ▶ Adapter le travail à l'homme
- ▶ Tenir compte de l'évolution de la technique
- ▶ Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux
- ▶ Planifier la prévention
- ▶ Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
- ▶ Donner les instructions appropriées aux travailleurs

# Une démarche en trois étapes

## ▶ Préparer la démarche :

Compiler et analyser les informations sur les équipements de travail, les installations, l'environnement.

Prendre contact avec la collectivité pour faire le point sur les conditions de sécurité des bâtiments, les travaux déjà programmés.

Présenter en conseil d'école et de maîtres la démarche de réalisation ou de mise à jour du DUERP

▶ Evaluer les risques et proposer des actions de prévention

▶ Mettre à jour le DUERP, le valider en conseil d'école puis l'adresser en version numérique à l'IEN




# Rôle du directeur d'école

- ▶ Principale personne ressources pour animer le travail autour de l'évaluation des risques des enseignants et des autres personnels
- ▶ Bénéficie de l'accompagnement du conseiller pédagogique – assistant de prévention de la circonscription
- ▶ Bénéficie si nécessaire de l'appui du Pôle Sécurité du Vice – Rectorat
- ▶ Pour que la démarche soit adaptée et efficace, tous les personnels de l'école doivent y être associés

# Evaluation des risques liés aux activités

Celle – ci doit se faire dans le cadre d'un groupe de travail animé par le directeur ; le conseil des maîtres peut à cette occasion solliciter le conseiller assistant de prévention.

- ▶ Identifier les situations de travail pouvant présenter des risques pour la santé physique ou mentale des personnels par exemple:
  - Gestion de certaines situations de classe
  - Travail dans une ambiance bruyante
  - Accueil des élèves ou des parents
  - Certaines postures de travail
  - Surveillance des temps de récréation
  - Relations interpersonnelles etc.

- 
- Faire l'inventaire des mesures de prévention existantes (stratégies adoptées par les enseignants et les autres personnels dans le cadre de ces situations de travail, choisir celles considérées comme étant les plus efficaces)
  - Proposer si nécessaire des mesures de prévention ou d'amélioration des conditions de travail complémentaires. On définira pour chaque proposition le niveau de priorité.

# Un outil facilitant le dialogue

- ▶ Le DUERP est aussi un outil facilitant le dialogue entre les interlocuteurs: directeur – enseignants – IEN – autorité académique – **mairie**

**Il permet aux maires et aux directeurs d'école de faire un état des lieux et d'effectuer un suivi des améliorations et des travaux à envisager à partir d'un document commun:**

- ▶ partager le diagnostic
- ▶ hiérarchiser les priorités
- ▶ suivre la mise en œuvre des mesures de prévention

Il s'agit donc d'un document dynamique



Merci de votre attention

Le Pôle Sécurité